

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 7 novembre 2022 à 20h10 en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 3 octobre 2022

4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
 - 4.2 Transfert au surplus du Lac Marieville
 - 4.3 Transfert de poste budgétaire

5. Période de questions réservée au public

6. Subventions, commandites et demandes
 - 6.1 Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire – Demande d'appui
 - 6.2 La Corne d'Abondance – Demande de don
 - 6.3 Club CRVTT des 4 saisons – Demande d'autorisation de passage

7. Avis de motion, lecture, adoption de règlement
 - 7.1 Adoption du premier projet de règlement 2022-342 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) abrogeant le règlement 2018-245
 - 7.2 Adoption du second projet de règlement 2022-343 abrogeant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier certaines dispositions applicables aux clôtures et haies
 - 7.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt no. 2022-344 décrétant un emprunt de 1 085 829\$ pour le financement des dépenses à réaliser dans le cadre de la TECQ
 - 7.4 Avis de motion du règlement 2022-345 abrogeant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone 635 afin d'autoriser les PPCMOI
 - 7.5 Adoption du premier projet de règlement 2022-345 abrogeant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone 635 afin d'autoriser les PPCMOI

8. Administration et greffe
 - 8.1 Renouvellement de l'adhésion à l'UMQ
 - 8.2 Mandat à l'UMQ pour l'achat de pneus neufs, rechapés et remoulés
 - 8.3 Équilibrage du rôle d'évaluation triennal 2024-2025-2026
 - 8.4 Prolongation du contrat de contrôle animalier
 - 8.5 Horaire municipal – Temps des fêtes 2022-2023
 - 8.6 Adoption du calendrier des séances du conseil municipal 2023
 - 8.7 Nomination d'un membre du CCU
 - 8.8 Nomination d'un membre du CCE

9. Ressources humaines
 - 9.1 Embauche d'un journalier à la voirie – temporaire

- 10. Urbanisme
 - 10.1 Demande à la CPTAQ – Lot 1 714 810 (rang de la Montagne)
- 11. Incendie
 - 11.1 Achat d'immobilisations 2022
 - 11.2 Primes de disponibilités 2022
- 12. Eau potable / Eaux usées
 - 12.1 Paiement de factures – RJ Lévesque inc.
 - 12.2 Réfection des toitures des bâtiments des puits
 - 12.3 Adoption des prévisions budgétaires 2023 de la Régie d'assainissement Rougemont/St-Césaire
 - 12.4 Répartition des coûts d'exploitation réels 2022 de la Régie d'assainissement Rougemont / St-Césaire
- 13. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
 - 13.1 Annonce du projet ayant remporté le vote du public dans le cadre du budget participatif
- 14. Période de questions réservée au public
- 15. Levée de la séance

Procès-verbal

Ouverture

Monsieur Éric Fortin propose l'ouverture de la séance, sous la présidence du maire, M. Guy Adam, à 20h10.

Sont présents : Monsieur Guy Adam, maire;
 Monsieur Sylvain Dansereau, conseiller au district no. 1;
 Madame Marielle Farley, conseillère au district no. 2;
 Monsieur Éric Fortin, conseiller au district no. 3;
 Madame Marie-Danielle Trudel, conseillère au district no. 4;
 Monsieur Pierre Dion, conseiller au district no. 5;
 Madame Isabelle Robert, conseillère au district 6.

formant quorum.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rougemont.

7 personnes assistent à la séance.

22-11-4600

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'adopter l'ordre du jour proposé en l'item « *Autres sujets d'intérêts pour la municipalité* » ouvert.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-11-4601

Adoption du procès-verbal du 3 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 tel que soumis.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-11-4602

Approbation du paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 7 novembre 2022 au montant de 322 436.72\$;
- La liste des comptes du budget des activités financières au 7 novembre 2022 pour un montant total de 224 757.17 \$ incluant les quotes-parts trimestrielles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 25 septembre 2022 au 22 octobre 2022 au montant de 79 981.84\$.
- Que la greffière-trésorière soit autorisée à les payer.

Les déboursés des présentes listes incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement no. 2007-084. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 Code Municipal du Québec.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-11-4603

Transfert au surplus du Lac Marieville

CONSIDÉRANT QUE les revenus du Lac Marieville sont plus élevés que les dépenses pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de transférer au surplus accumulé affecté au Lac Marieville un montant de 1372.99\$ tel qu'indiqué à l'état des revenus et des dépenses 2022 pour l'irrigation des vergers préparés par la responsable des finances.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-11-4604

Transfert de poste budgétaire

CONSIDÉRANT QU' un montant de 12 500\$ a été affecté au poste budgétaire « immobilisations - loisirs » pour 2022, notamment pour l'aménagement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses réalisées ne sont pas des dépenses immobilisables au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* et que par conséquent, il importe de déplacer lesdites sommes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu de transférer le montant de 12 500\$ du poste budgétaire « immobilisations-loisirs (03.310.00.008) vers le poste budgétaire « Entretien terrain-bâtiment - Loisirs » (02.701.22.522).

Vote pour : 6

Vote contre :

PÉRIODE DE QUESTION

**Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire –
Demande d'appui**

Le conseil prend acte de la demande, mais ne désire pas y donner suite.

22-11-4605

La Corne d'Abondance – Demande de don

CONSIDÉRANT QUE La Corne d'abondance adresse au conseil une demande de don afin de les soutenir dans leur activité visant à contrer la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE la Corne d'Abondance offre des services de cuisine collective et des ateliers reliés à l'alimentation dans le but d'aider leur clientèle (familles en difficulté, travailleurs à faible revenu, famille monoparentale, ainés ou jeunes adultes) à mieux se nourrir ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère qu'il est important de soutenir les actions de la Corne d'Abondance dans leur mission ;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la Politique de dons et commandites adoptée par la municipalité de Rougemont ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Danielle Trudel et résolu de verser un montant de 100\$ à la Corne d'Abondance pour les aider dans leurs activités.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-11-4606

Club CRVTT des 4 saisons – Demande d'autorisation d'un droit de passage

CONSIDÉRANT QUE le Club CRVTT adresse au conseil municipal une demande d'autorisation de droit de passage sur des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un droit de passage sur la Petite-Caroline, le chemin du Contour (entre la Petite-Caroline et la Grande-Caroline), une partie de la piste cyclable « La Route des Champs » et le chemin menant aux puits municipaux jusqu'à la limite de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'autoriser le droit de passage du Club RVTT des 4 saisons sur les chemins cités dans le préambule pour la saison 2022-2023, aux termes de cette saison, le Club devra déposer une nouvelle demande au conseil municipal.

Vote pour : 6

Vote contre :

Adoption du premier projet de règlement 2022-342 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) abrogeant le règlement 2018-245

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

22-11-4607

Adoption du second projet de règlement 2022-343 abrogeant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier certaines dispositions applicables aux clôtures et haies

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont désire adapter sa réglementation concernant les clôtures aux matériaux disponibles aujourd'hui et simplifier la réglementation concernant la hauteur des haies;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de classer les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en

zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion dûment donné le 3 octobre 2022 et que le premier projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le même jour;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés a été tenue le 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter le projet de règlement 2022-343 amendant le règlement de zonage no. 2018-242 afin de modifier certaines dispositions applicables aux clôtures et haies, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-11-4608

Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt no. 2022-344 décrétant un emprunt de 1 085 829\$ pour le financement des dépenses à réaliser dans le cadre de la TECQ

Madame Marielle Farley, conseillère, donne l'avis de motion relativement au règlement 2022-344 décrétant un emprunt de 1 085 829\$ pour le financement des dépenses à réaliser dans le cadre de la TECQ qui sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement 2022-344. Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

Mme Farley déclare ses possibles intérêts dans les points qui vont suivre et se retire des discussions et s'abstiendra de voter.

22-11-4609

Avis de motion du règlement 2022-345 abrogeant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone 635 afin d'autoriser les PPCMOI

Monsieur Sylvain Dansereau, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2022-343 abrogeant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier certaines dispositions relatives aux clôtures et haies, lequel sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

En vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le projet de règlement 2022-343 sera adopté par résolution (voir point suivant). Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

22-11-4610

Adoption du premier projet de règlement 2022-345 abrogeant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone 635 afin d'autoriser les PPCMOI

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a reçu une demande afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone 635 afin d'y autoriser les projets particuliers de construction, modification et occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de classer les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion dûment donné le 7 novembre 2022 et que le premier projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le même jour;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le projet de règlement 2022-345 amendant le règlement de zonage no. 2018-242 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone 635 afin d'autoriser les PPCMOI, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.
Vote pour : 4 (*Mme Farley s'étant abstenue*) Vote contre : 1 (*M. Pierre Dion*)

22-11-4611

Renouvellement de l'adhésion à l'UMQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de l'UMQ depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QU' être membre de cette association permet à la municipalité d'obtenir des prix compétitifs dans divers secteurs, notamment les assurances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu de renouveler l'adhésion à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2023 au montant de 1831.83\$ incluant les taxes.
Vote pour : 6 Vote contre :

22-11-4612

Mandat à l'UMQ pour l'achat de pneus neufs, rechapés et remoulés

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités, MRC, régies intermunicipales intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (Pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) avait auparavant adhéree à ce regroupement d'achats pour l'appel d'offres numéro 2022-0429-01 effectué par le CAG ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier appel d'offres effectué par le CAG portant le numéro 2022-0429-01, originalement sur 3 ans, fut modifié pour une durée d'un an pour des raisons d'instabilité du marché, le CAG relance un appel d'offres portant le numéro 2023-8109-50 pour une durée de 3 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu :

- QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- QUE la Municipalité de Rougemont confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Municipalité;
- QUE la Municipalité de Rougemont consent à ce que l'UMQ délègue au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat ;
- QUE la Municipalité de Rougemont confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CAG pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026 ;
- QUE la Municipalité de Rougemont s'engage à compléter dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin via la plateforme LAC du CAG ;
- QUE la Municipalité de Rougemont s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;
- QUE la Municipalité de Rougemont reconnaît que, selon la politique administrative du CAG, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0.6% versé au CAG et 0.4% à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus ;
- QUE la Municipalité de Rougemont reconnaît, selon la politique administrative du CAG, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500.00 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-11-4613

Équilibrage du rôle d'évaluation triennal 2024-2025-2026

CONSIDÉRANT QUE 2023 marque la troisième et dernière année du rôle triennal d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* permet aux municipalités de moins de 5000 habitants de reconduire intégralement un rôle d'évaluation pour une deuxième cycle triennal;

CONSIDÉRANT QUE la firme JP Cadrin & Associés, mandataire des évaluations municipales a présenté à la municipalité une lettre explicative concernant les possibilités afin de prendre une décision éclairée, notamment la notion du respect de l'équité pour la reconduction du rôle;

CONSIDÉRANT QUE tel que mentionné dans la lettre de JP Cadrin & Associés, il y a des avantages à avoir un rôle équilibré tous les trois ans, surtout en période inflationniste;

CONSIDÉRANT QU' un rôle équilibré permet aux contribuables de voir régulièrement les variations sur la valeur de sa propriété et cela permet des ajustements de taxation plus linéaires;

CONSIDÉRANT QUE les observations du JP Cadrin & Associés amènent à conclure que le niveau global du rôle prévisible est loin en deçà des normes recommandables pour reconduire celui-ci sur une autre période de trois ans et que ces derniers recommandent de procéder à l'équilibration de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de suivre les recommandations de JP Cadrin & Associés et de les mandater afin de procéder à l'équilibration du rôle triennal d'évaluation foncière 2024-2025 et 2026.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-11-4614

Prolongation du contrat de contrôle animalier

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec le service animalier « Fondation Caramel » se termine le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation propose à la Municipalité de prolonger le contrat pour une année supplémentaire au même coût que 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu de prolonger d'une année supplémentaire, soit pour l'année 2023, le contrat de contrôle animalier avec la Fondation Caramel aux mêmes taux que ceux établis dans l'entente précédemment signée.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-11-4615

Horaire municipal – Temps des fêtes 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE l'« Entente collective des employés de la Municipalité de Rougemont » prévoit que les jours suivants sont des congés chômés et payés :

- Veille de Noël (24 décembre);
- Jour de Noël (25 décembre);
- Lendemain de Noël (26 décembre);
- Veille du jour de l'an (31 décembre);
- Jour de l'an (1^{er} janvier);
- Lendemain du jour de l'an (2 janvier);

CONSIDÉRANT QUE une demande a été adressée au conseil par les employés municipaux afin que le congé des fêtes de la municipalité soit identique à celui du calendrier scolaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de fermer les bureaux de l'hôtel de ville du 22 décembre 2022 au 4 janvier 2023 inclusivement, le retour au bureau aura lieu le jeudi 5 janvier 2023. Toutefois, le 22 décembre et le 4 janvier seront des jours non-rémunérés, les employés sont libres de prendre des journées de vacances afin de combler ces heures. Le service de boîte vocale d'urgence sera en fonction durant toute la période des fêtes.

Vote pour : 6

Vote contre :

21-11-4616

Adoption du calendrier des séances du conseil municipal 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code Municipal du Québec* oblige les conseils municipaux à adopter le calendrier des séances ordinaires pour l'année à venir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le calendrier suivant en spécifiant que les séances se tiennent à 20h à la salle de délibérations du conseil municipal au 61, chemin de Marieville (Hôtel de ville);

JANVIER	LUNDI 9 JANVIER ⁽¹⁾
FÉVRIER	LUNDI 6 FÉVRIER
MARS	LUNDI 6 MARS
AVRIL	LUNDI 3 AVRIL
MAI	LUNDI 1 ^{er} MAI
JUIN	LUNDI 5 JUIN
JUILLET	LUNDI 3 JUILLET
AOÛT	LUNDI 21 AOÛT ⁽²⁾
SEPTEMBRE	LUNDI 11 SEPTEMBRE ⁽³⁾
OCTOBRE	LUNDI 2 OCTOBRE
NOVEMBRE	LUNDI 6 NOVEMBRE
DÉCEMBRE	LUNDI 4 DÉCEMBRE

(1) Déplacé en raison du congé des fêtes

(2) Déplacé en raison des vacances estivales;

(3) Déplacé en raison de la fête du Travail

Vote pour : 6

Vote contre :

22-11-4617

Nomination d'un membre au CCU

CONSIDÉRANT QU' il manquait un membre au sein du CCU suite à l'élection de M. Sylvain Dansereau le 31 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel de candidature afin de combler le siège laissé vacant par M. Dansereau et qu'elle a reçu une candidature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de nommer Mme Virginie Fournier à titre de membre citoyen du CCU.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-11-4618

Nomination d'un membre au CCE

CONSIDÉRANT QU' il manquait un membre au sein du CCE suite à l'élection de M. Sylvain Dansereau le 31 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel de candidature afin de combler le siège laissé vacant par M. Dansereau et qu'elle a reçu une candidature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu de nommer Mme Chantal Nadeau à titre de membre citoyen du CCE.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-11-4619

Embauche d'un journalier à la voirie – temporaire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère qu'il est opportun d'embaucher un journalier à la voirie à raison de

trois jours par semaine pour la période d'octobre à avril et à temps plein pour la période estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'embaucher M. Marc Rémillard, résident à Rougemont, au poste de journalier à la voirie – temporaire, aux termes et conditions préalablement définis.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-11-4620

Demande à la CPTAQ – Lot 1 714 810 (rang de la Montagne)

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation à la CPTAQ reçue de M. David Jodoin et Mme Jessica Marion a pour objet l'aliénation du lot 1 714 810 d'une superficie de 17 711,2 mètres carrés (1,77 hectare) ;

CONSIDÉRANT QUE M. Francis Lavoie et Mme Estelle Fraser sont présentement propriétaires du lot 1 714 810 ;

CONSIDÉRANT QUE Le lot 1 714 810 représente 2% des 90 hectares de terres agricoles appartenant aux propriétaires actuels ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires actuels de ce lot désirent s'en départir puisqu'il s'agit du seul lot isolé de l'ensemble de leurs terres agricoles, étant séparé de celles-ci par le rang de la Montagne et que les employés des propriétaires actuels ont été impliqués dans 3 accidents lors de la traversée cette route au cours des dernières années ;

CONSIDÉRANT QUE Les acquéreurs potentiels, M. Jodoin et Mme Marion, souhaitent conserver la vocation agricole du lot en y maintenant la culture des pommes et en y ajoutant progressivement la culture de camerises et de légumes en serre ;

CONSIDÉRANT QUE Le lot 1 714 810 est contigu au lot 6 122 961 sur lequel est construite la résidence existante des acquéreurs potentiels ;

CONSIDÉRANT l'absence d'impacts défavorables pour la zone et les activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'appuyer la demande d'autorisation présentée par Monsieur David Jodoin et Madame Jessica Marion.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-11-4621

Travaux de réfection de la conduite d'aqueduc rue Principale – Décompte progressif # 2 et réception provisoire

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Excavation St-Pierre & Tremblay inc. a déposé une demande de paiement pour le décompte progressif pour le projet de réfection de la conduite d'aqueduc de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur, Monsieur Dave Williams, recommande le paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de payer le décompte progressif 2 pour le projet de réfection de la conduite d'aqueduc de la rue Principale au montant de 41 708.18\$ incluant les taxes et la retenue contractuelle et de procéder à la réception provisoire des travaux.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-11-4622

Achat d'immobilisations 2022 – SSI

CONSIDÉRANT QUE le budget 2022 prévoit un montant de 12 500\$ d'immobilisations au service incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'approuver la facture d'Aréo-Feu au montant de 10 156\$ avant taxes pour l'achat des immobilisations du SSI 2022 et d'autoriser l'achat d'un bunker supplémentaire en plus des quatre déjà facturés.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-11-4623

Primes de disponibilités 2022 – SSI

CONSIDÉRANT QUE le service incendie de Rougemont verse aux pompiers des primes de disponibilités selon des modalités établis;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu du nombre plus élevé d'appels que lors des années précédentes, le montant à verser en prime est plus élevé que celui prévu au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Danielle Trudel et résolu de verser les primes de disponibilités au montant de 7050\$.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-11-4624

Paiement de factures – RJ Lévesque inc.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dû procéder au remplacement d'une pompe au puits Vadnais 2 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dû procéder au remplacement de la colonne de refoulement et d'une pompe au puits McArthur;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux n'étaient pas prévus et ont engendrés des dépenses qui ne font pas parties du budget 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose de sommes réservées au surplus affecté à l'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de payer les factures F01462 (5 720\$), F001463 (3 900\$) et F001466 (8 870\$) de RJ Lévesque inc. totalisant un montant de 18 490\$ avant taxes, à même le surplus affecté à l'eau potable.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-11-4625

Réfection des toitures des bâtiments des puits

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder au remplacement des toitures des bâtiments abritant les puits municipaux de l'aquifère Vadnais ainsi que le puits Bessette;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions pour procéder aux travaux;

CONSIDÉRANT QUE Toiture Cémalie inc. a fourni un prix pour les travaux et que la compagnie peut réaliser les travaux au cours du prochain mois;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux étaient prévus au budget 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'accepter la soumission de Toitures Cémalie inc. au montant de 10 308\$ avant taxes pour les quatre (4) bâtiments.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-11-4626

Adoption des prévisions budgétaires 2023 de la Régie d'assainissement Rougemont/St-Césaire

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des eaux usées Rougemont/Saint-Césaire a soumis à la municipalité ses prévisions budgétaires pour l'année 2023 pour adoption ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter les prévisions budgétaires 2023 de la Régie d'assainissement des eaux usées Rougemont/Saint-Césaire au montant de 524 231 \$, dont 361 255\$ est attribuable aux industries.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-11-4627

Répartition des coûts d'exploitation réels 2021 de la Régie d'assainissement Rougemont / St-Césaire

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des eaux usées a produit à la municipalité le bilan de Répartition des coûts d'exploitation pour 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité recevra, suite à cette répartition, un montant de 121 600\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de transférer un montant de 121 600\$ au surplus affecté aux eaux usées et, s'il y a lieu d'imposer aux industries pour les montants, tel que prévu aux ententes.

Vote pour : 6

Vote contre :

Annonce des projets soumis au vote du public dans le cadre du budget participatif

M. le maire, Guy Adam annonce le projet qui a remporté le vote du public dans le cadre du projet de budget participatif :

- Parcours Santé Desjardins.

Les détails quant à l'échéancier pour la réalisation du projet seront rendus disponibles dans les prochaines semaines.

PÉRIODE DE QUESTION

22-11-4628

Levée de la séance

Il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 6

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 8^e jour de novembre 2022.

Kathia Joseph, OMA
Directrice-générale et greffière-trésorière

Guy Adam
Maire

Kathia Joseph
Directrice générale et
greffière-trésorière

PROJET